

(N<sup>o</sup> 10.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1884.

**Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve l'arrangement conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 9 mai 1884, à l'effet de déterminer le montant de l'indemnité à allouer aux sauveteurs des filets appartenant aux chaloupes des deux pays.**

*(Voir les n<sup>os</sup> 224 et 228, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; CRABBE, le Baron AMÉDÉE PYCKE, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM et le Comte D'URSEL, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 29 juillet dernier, la Chambre des Représentants a adopté le projet d'arrangement conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 9 mai 1884, à l'effet de déterminer le montant de l'indemnité à allouer aux sauveteurs des filets appartenant aux chaloupes des deux pays.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
Comte D'URSEL.

*Le Président,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.